

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 95/2024

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RD1605
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNE DE
RUBELLES, LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011.5.8.84 du 27 juin 2011 retenant le tracé dit Variante Nord, le mieux adapté et intégré à l'environnement urbain futur (écoquartiers et parc d'activités économiques), d'une part, et le seul permettant la réalisation de déplacements multimodaux sécurisés, d'autre part ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a réalisé les travaux d'aménagement de la RD1605, courant 2019, sur le territoire des communes de Rubelles et de Melun ;

CONSIDERANT l'inscription de plusieurs aménagements cyclables au Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne l'entretien des aménagements réalisés ;

CONSIDERANT le projet de convention relative à l'aménagement de la RD1605 sur le territoire des communes de Rubelles et de Melun, entre le Département de Seine-et-Marne, la commune de Rubelles, la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention relative à l'aménagement de la RD1605, sur le territoire des communes de Rubelles et de Melun, entre le Département de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Seine-et-Marne, la commune de Rubelles, la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 22/08/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240822-56774-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2024

Publication ou notification : 22 août 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin